



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

31 MAI 2021

OBJET : Lignes Directrices de Gestion.

L'an deux mil vingt et un,
le trente-un mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Madame BRETON (arrivée à 19h22), Monsieur HAUTDEBOURG, Madame SEBIH (départ à 20h00), Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Monsieur CORTÈS, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Madame BÉRAULT, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Madame RINGEVAL, Monsieur LAMAAIZI, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN (départ à 20h20), Madame FERRER.

Etaient absents :

Madame SEBIH, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame CORFMAT (après 20h00).
Madame BOUZAKNOUN, absente excusée ayant donné pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur VERCOSTRE, absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur LAMAAIZI.
Madame AFFDAL-PUTFIN, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur LTEIF (après 20h20).

Madame ROUXEL, absente.

Monsieur Brigitte BÉRAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

L'une des innovations de la **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à **l'article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par **le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

3 types de facteurs justifient une démarche de gestion prévisionnelle et de définition d'un plan d'actions RH dans les collectivités :

- Les mutations structurelles : besoins nouveaux d'expertises et de pilotage, évolutions d'organisation et de gestion (protection des données, numérisation, mutualisation, internalisation de certaines prestations...)
- Des évolutions conjoncturelle : transfert de personnels, transformation de la structure des effectifs ; besoins d'évolution des qualifications et des compétences individuelles et collectives ; contraintes budgétaires en regard du poids et de la progression de la masse salariale ;
- Des problématiques de ressources humaines en tant que telles : pénibilité au travail, allongement des carrières, diminution des recrutements externes, démographie des effectifs et gestion des départs en retraite...

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé ;
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1° déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines**, notamment en matière de GPEEC.

2° fixer des orientations générales en matière de **promotion et de valorisation des parcours professionnels**. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1^{er} janvier 2021.

3° Favoriser, **en matière de recrutement**, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Portée juridique des LDG :

Un agent peut invoquer les LDG en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

A sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui sont communiqués.

L'Autorité territoriale, Le Maire met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « *sans préjudice de son pouvoir d'appréciation* » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Dans le cadre de la ville de Mouy, il a été mis en place un groupe de travail constitué d'un élu, d'agents de toutes filières confondues, de grades différents pour travailler sur le projet et l'aboutissement des Lignes Directrices de Gestion, validé par Monsieur le Maire.

En particulier sur :

1. Mettre en place une politique d'évolution et de promotion des agents tout en maîtrisant la masse salariale ;
2. Développer et encourager une politique de formation continue ;
3. Faire vivre le dialogue social et la communication sur les Ressources Humaines.

Il a donc été élaboré lors des réunions de travail, les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois. **C'est-à-dire les critères à prendre en compte lors d'une possibilité d'avancement de grade et de promotion interne.**

Délibère

Article 1 : Prononce en faveur des Lignes Directrices de Gestion.

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/03/2021

Date de l'affichage : 01/06/2021

N° : 36/21

Nombre de votants : 28

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés d'ajourner ce point à une prochaine assemblée délibérante.

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
 En sous-Préfecture le :
 Publié le :
 Pour le Maire et par délégation
 la Directrice Générale des Services


 Philippe MAUGER
 Vice-président du Pays du Clermontois

Laetitia LHERMITTE

